

REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Vol. 38 - N° 4 - Novembre 2018



Association
québécoise
d'urbanisme



LES LOISIRS ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Mot du président



Patrice Furlan
Président

LA SOCIÉTÉ DES LOISIRS

Dans les années 60, quelques futurologues prédisaient que l'humain ne travaillerait presque plus au cours des décennies suivantes. À une certaine époque, certains envisageaient même la retraite à 38 ans et réfléchissaient très sérieusement à ce que l'on pourrait faire de tout ce temps libre. Or, la réalité est tout autre : les semaines de travail sont de plus en plus lourdes en Occident.

Dans un billet qu'il signait en juillet 2017 dans le *Journal de Montréal*, Richard Martineau soulevait le fait que, de nos jours, la société des loisirs, pour la plupart des gens, c'est deux semaines de congé l'été... Deux semaines où les gens essaient de décompresser comme ils peuvent – si possible, loin des embouteillages et des cônes orange, là où il y a des arbres et de l'eau qui coule.

Dans le contexte où l'on travaille plus de 40 heures par semaine pour joindre les deux bouts, que les régimes de retraite sont menacés partout et refoulent l'âge de la retraite, le contexte d'une société de loisirs reprend paradoxalement tout son sens. Les sociologues s'accordent pour admettre que la place du loisir dans la société contemporaine a considérablement évolué. Ils mettent notamment en évidence les transformations techniques qui ont affecté le monde du travail et qui ont été à l'origine de la modification profonde des rapports entre travail et loisir (cf. Maria Gravari-Barbas, ESTHUA-Université d'Angers).



Crédit : Une famille des années 60 pique-niquant devant la maison
Le fantasme de la société des loisirs, Ici Radio-Canada.

Ces tendances lourdes ont des répercussions notables sur l'urbanisme et, de manière plus générale, sur la manière de dire et de faire la ville : les loisirs, la fête, la culture, gagnent des espaces qui jusqu'à une date récente étaient affectés à la production. Les friches industrielles deviennent des lieux culturels, les ports industriels se transforment en lieux de promenade, les installations industrielles ou portuaires se mettent en scène et s'offrent à la contemplation de touristes et visiteurs, les quartiers anciens deviennent des destinations touristiques, les usines désaffectées se transforment en parcs de loisirs ou en musées (l'exemple parfait : Lowell, au Massachusetts).

Dans un contexte de compétition de plus en plus vive, la ville d'aujourd'hui n'offre plus simplement des attraits en lien avec le travail, l'habitat et la consommation. Elle cherche maintenant à offrir à ses citoyens et aux visiteurs d'occasion des attraits par l'entremise de projets urbains à caractère ludique, touristique et festif qui sont souvent appelés à jouer le rôle de projets « locomotive » c'est-à-dire des projets structurants pour l'ensemble de la ville, que ce soit dans les périphéries urbaines ou dans le centre-ville.

Dans cette dernière édition de l'année de la *Revue québécoise d'urbanisme*, nous vous suggérons quelques articles-clés en lien avec cette transformation des valeurs de la société où le citoyen accorde une certaine importance à sa qualité de vie et son temps de loisirs, qu'il s'agisse d'activités sportives, d'événements culturels ou de vie communautaire.

Qu'il s'agisse de l'importance d'un plan directeur d'aménagement des parcs, de l'aménagement de corridors de transport actif, d'aménagements sécuritaires pour les piétons, les auteurs ayant collaboré à cette édition de la Revue traduisent clairement l'intérêt des municipalités et, par extension, des comités consultatifs d'urbanisme de conjuguer les enjeux du loisir avec les orientations d'urbanisme.

Le président de l'AQU
Patrice Furlan, urbaniste

Sommaire

04 LOISIR ET URBANISME : SYNERGIE ET COMPLICITÉ
André Thibault Ph.D., professeur émérite, Université du Québec à Trois-Rivières, Observatoire québécois du loisir.

06 RÉFLEXION SUR LES COMITÉS CONSULTATIFS DE LOISIR : CITOYEN ACTEUR OU CITOYEN SPECTATEUR ?
Benoit Simard, récréologue, directeur du Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy

09 UNE PLANIFICATION INTÉGRÉE PAR UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS
Edith Normandeau, architecte paysagiste, directrice de projet chez BC2 et Mathieu Continelli, architecte paysagiste chez BC2

11 COMMENT RENDRE UNE DESTINATION PLUS AGRÉABLE AUX PIÉTONS
Chantal Neault, analyste en veille stratégique chez Réseau de veille en tourisme de la Chaire de tourisme Transat de l'ESG UQAM

14 SE DISTINGUER PAR SON RÉSEAU DE PARCS : LES NOUVELLES TENDANCES EN AMÉNAGEMENT
Edith Normandeau, architecte paysagiste, directrice de projet chez BC2 et Mathieu Continelli, architecte paysagiste chez BC2

17 RÉFLEXION POUR UNE CONCEPTION DES TROTTOIRS ET DES PARCOURS PIÉTONNIERS QUI TIENT COMPTE DES AÎNÉS
Paul Mackey, directeur, Ruesécure inc.

20 JURISPRUDENCE



Association
québécoise
d'urbanisme

La nouvelle adresse de l'association est :
750, chemin du Contour, Eastman (Québec) JOE 1P0
Téléphone : 514 277-0228
info@aqu.qc.ca • www.aqu.qc.ca

La **REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME** est publiée périodiquement par l'Association québécoise d'urbanisme à l'intention de ses membres, des municipalités, des professionnels, des étudiants et de tout citoyen intéressés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Les auteurs des articles conservent l'entière responsabilité des opinions qu'ils émettent. Il en va de même pour les commanditaires quant au contenu de leur publicité. Toute reproduction, traduction ou adaptation, en tout ou en partie, des textes, des tableaux ou des illustrations publiés dans la **REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME** requiert la permission préalable de l'Association québécoise d'urbanisme.

Président
Patrice Furlan, urbaniste, chef de division urbanisme, Ville de Drummondville

Vice-président
Marc-André Godin, urbaniste, coordonnateur de la gestion des programmes et projets de redéveloppement, Ville de Trois-Rivières

Trésorier
Pierre Dauphinais, urbaniste, directeur du Service de la planification et du développement urbain, Ville de Sorel-Tracy

Secrétaire
Myriam Lavoie, urbaniste, coordonnatrice Planification, Ville de Trois-Rivières

Administrateurs
Valérie Beauchamp, urbaniste stagiaire, directrice du Service d'urbanisme et du développement durable, Ville de Carignan

Virginie Dufour, conseillère municipale, Ville de Laval
Danny Gignac, technicien en aménagement, Ville de Saint-Hyacinthe

Danièle Myre, urbaniste

Isabelle Perreault, inspectrice municipale, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Lawrenceville et Bonsecours

Yves Racicot, citoyen d'Eastman, municipalité d'Eastman

Sophie Thibault, urbaniste, Ville de Rimouski

Équipe de rédaction
Danièle Myre, Valérie Beauchamp et Patrice Furlan

Directrice exécutive et responsable du secrétariat
Magalie Lanier

Révision, édition et impression
Cournoyer communication marketing

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 0842-957X

Loisir et urbanisme : synergie et complicité



André Thibault Ph. D.
professeur émérite, Université
du Québec à Trois-Rivières,
Observatoire québécois du
loisir.

Pourquoi la promenade Champlain de Québec et la Promenade de la mer de Rimouski, les pistes cyclables de Montréal et celle du Lac-des-Nations de Sherbrooke sont-elles souvent engorgées ? Pourquoi, Saint-Bruno a-t-elle affiché le droit de jouer dans la rue ? Pourquoi des places éphémères et des boîtes de jeu déposées dans les ruelles ? Voilà qui modifie le visage des villes. Les pratiques de loisir ont changé. Elles sont plus spontanées et envahissent le voisinage, le quartier et le territoire municipal. Plusieurs se déroulent hors des infrastructures et aménagements habituels. Aménagements, infrastructures et réglementations constituent plus que jamais le cœur de l'offre en loisir dans la ville dorénavant axée sur la qualité de vie des citoyens, des visiteurs et adaptée à la pratique libre.



Sherbrooke : promenade du Lac-des-Nations

Pour répondre à ces changements, urbanisme et récréologie doivent unir leurs champs de compétences. Alors que l'urbaniste agit sur le design de la ville d'aujourd'hui et de demain, identifie et régule les fonctions des diverses parties d'un territoire, crée et aménage des milieux de vie, les professionnels du loisir sont en quelque sorte leurs clients et complices. Ils identifient les attentes des citoyens, définissent les paramètres de milieux de vie et animent et favorisent l'appropriation par les citoyens de leur loisir-expérience et de vie. S'ils ont besoin de lieux (espaces, plateaux, etc.) sportifs, culturels ou communautaires, ils doivent être en mesure de les intégrer dans un milieu de vie plutôt que de les « planter » n'importe où comme autant de silos.

Cet article présente les changements qui induisent la nature, les objets et les enjeux de cette synergie et de cette complicité entre urbanisme et loisir.

LES CHANGEMENTS QUI INTERPELLENT LA VISION

Traditionnellement, l'offre de loisir public était fondée sur l'animation de programmes et les structures et les aménagements répondaient aux besoins du loisir organisé et disciplinaire, étaient indépendants les uns des autres et, au total, s'adressaient à des clientèles très peu différenciées.

Aujourd'hui, ce modèle s'étiolle parce que la population, sa composition, son temps libre, sa pratique et ses attentes ont changé et obligent à revoir la vision de l'offre de service et de son déploiement. Cette révision est d'autant plus importante que les pouvoirs reconnaissent au loisir un rôle significatif en développement social, économique et culturel.

Depuis une décennie et de façon continue, la structure du temps libre, matière première du loisir, s'est modifiée de sorte que les citoyens et citoyennes bénéficient de moins en moins de longues plages de temps libre. Ils ont plutôt des moments libres, qui plus est, moins prévisibles. La conciliation famille-travail, la réduction des heures libres chez les gens au travail, l'augmentation du temps consacré à la famille et aux déplacements expliquent largement cet état de fait. État de fait à l'origine de comportements de loisir différents accentués, à leur tour, par une diversification des désirs, des demandes et des activités.

Ainsi, on observe le plafonnement du loisir organisé qui demande qu'on s'inscrive à des activités à horaires fixes et la croissance de la pratique libre et spontanée où la qualité de l'expérience prime sur la nature même de l'activité. On fait du vélo ou on prend une marche quand et comme on veut autant pour les rencontres et le paysage que la pratique de ce sport : bref, on cherche une expérience unique, un wow ! La pratique libre requiert essentiellement des conditions d'accès souples aux infrastructures et aux aménagements autant en proximité qu'en milieu naturel pour une clientèle de tous âges et de toutes cultures. Elle est stimulée par des événements et des aménagements uniques et éphémères.

En plus, la volonté populaire de se tenir en forme explique l'utilisation massive des promenades, sentiers et pistes de toutes sortes qui s'ajoutent aux bâtiments habituels autant dans les milieux de résidences (résidence, maisons de retraités) que dans ceux du travail. C'est tout l'aménagement de la ville qui est interpellé.

Autres facteurs de changement, le vieillissement de la population dont l'arrivée à la retraite des baby-boomers qui restent physiquement actifs et le multiculturalisme croissant de la population obligent à diversifier l'offre de service. Actifs de jour, les aînés incitent à réinventer les lieux publics d'activités physiques : les gymnases scolaires disponibles le soir ne satisfont plus. Pour leur part les immigrants utilisent largement les parcs et y pratiquent des activités différentes qui obligent à ajuster leur design. On assiste, aussi, au loisir pratiqué en famille et par tous les membres de la famille utilisant des modules de jeux ensemble.



Ce phénomène de diversification a fait exploser les usages et les interactions de ces usages dans les parcs et les rues des quartiers. Un parc actuel comprend autant des zones enfants, des zones adultes et aînés, des zones de flânerie, des surfaces sportives structurées et réglementées que des surfaces de jeu libre (pour jouer au ballon ou faire voler son drone, par exemple). S'y tiennent des événements de toutes sortes, de la fête des voisins à l'anniversaire d'une grand-mère en passant par un rassemblement de « djembés ». Bref, le parc est une place publique dédiée autant aux individus et aux groupes en pratique libre qu'aux équipes et clubs sportifs, il n'y a pas que le parc qui soit révisé. Au cours des paragraphes qui précèdent, a souvent été évoquée la pratique de l'activité physique devenue, à la faveur des multiples campagnes de sensibilisation, une habitude pour un nombre croissant de personnes. Faire son jogging, jouer dans la rue, prendre une marche, marcher pour atteindre des commerces de proximité interpellent de plus en plus la conception des milieux de proximité, qu'elle corresponde au lieu de résidence, au lieu de travail et d'étude ou à quelque troisième lieu. Indice piétonnier, accès à un espace vert en moins de 10 minutes à pied, permis de jouer dans la rue et aménagement de sécurité afférents, animation de ruelles, places éphémères, voilà quelques exemples où les professionnels du loisir et ceux de l'urbanisme se rencontrent.



La rue, espace de jeu

Au cœur de cette rencontre, la poursuite de la qualité de vie et des milieux de vie s'impose et devient le dénominateur commun des deux groupes de professionnels. Ce qui n'est pas sans poser des défis de taille.

Aujourd'hui, les principes, qui gouvernent la fonction et le design des espaces publics, visent à créer des milieux de vie globaux à l'image de la communauté vivante et diversifiée que les citoyens s'approprient activement. Aucun équipement, aucun mobilier ne devrait être installé pour lui-même, sans lien avec un ensemble de besoins et un milieu déjà vivant. Toute installation, tout aménagement doit procéder d'une vision de la qualité de vie et de la qualité de l'expérience de loisir de toutes les personnes qui s'y présenteront.

LES DÉFIS À RELEVER : LE PARADIGME DE LA QUALITÉ DE VIE

Au-delà des aménagements fonctionnels d'infrastructures et de parcs, se pose tout le défi de lever sa visière et de mettre à jour une vision de la ville centrée sur la qualité de vie elle-même vue comme vecteur de développement social, économique et culturel. Dans cette perspective le loisir urbain est porteur de liens sociaux (il est place publique), du sentiment d'appartenance (il est le lieu privilégié de l'engagement bénévole et citoyen) et d'attraction de résidents et de localisation des entreprises (particulièrement

en période de rareté de main-d'œuvre). Au congrès mondial du loisir tenu à Rimini en 2012, le thème principal a traité lien, loisir et ville.

Les conférenciers ont convenu qu'une ville de loisir est accessible et « amusante ». Cela pourrait même être défini comme une signature. Une ville de loisir est holistique car elle considère le loisir comme un moyen de développement économique, culturel et social. Une ville de loisir existe inextricablement pour ses citoyens, ses visiteurs et le regard du marché mondial. Elle utilise le loisir avec cohérence comme stratégie de marque, outil d'amélioration de la qualité de vie pour ses visiteurs et ses citoyens et comme stratégie de cohésion sociale. Ces objectifs sont indissociables, ou du moins devraient¹

Une ville adoptant le paradigme de la qualité de vie se place au-delà de la ville concierge préoccupée par la qualité de l'eau, de l'air, de la propreté, de la sécurité et de la fluidité de la circulation des personnes et des biens. Une ville centrée sur la qualité de vie place la personne, la famille, le touriste au cœur de ses actions, facilite les liens sociaux, les saines habitudes de vie, la vie culturelle et sportive et sait valoriser ces qualités auprès des touristes et des investisseurs.

Sa trame urbaine, son paysage et ses aménagements concourent à la qualité de vie des personnes et des milieux de vie. Dans ce contexte, les pratiques et les aspirations en loisir deviennent des critères et des indicatrices de planification urbaine. Elles contribuent à façonner la « signature » d'une ville.

Voilà un défi fondamental de la rencontre entre urbaniste et récréologue.

LES DÉFIS À RELEVER : INFÉRER LE CHANGEMENT

Si la ville « qualité de vie » est séduisante et que son développement tombe sous le sens, son déploiement rencontre inévitablement des embûches dans un univers concurrentiel déjà saturé d'intérêts divergeants économiques, budgétaires, politiques ou environnementaux. Après tout, longtemps on a cru que le loisir n'est pas sérieux et que la qualité de vie devrait découler tout naturellement de la richesse. Bref, il est un courant de pensée qui peine à considérer le paramètre de la qualité de vie et du loisir. Seuls, le récréologue et l'urbaniste ne peuvent nourrir ce mouvement de changement, ensemble, ils peuvent améliorer leur crédibilité et leur impact parce que leurs propositions plus sont enracinées chez les citoyens et s'inscrivent dans des mouvements urbanistiques éprouvés. La complicité urbanisme et loisir peut renforcer conceptuellement et politiquement le développement de la ville axée sur la qualité de vie.

UNE SYNERGIE À CULTIVER.

Les silos administratifs, les exigences et le rythme du quotidien professionnel peuvent facilement éteindre les ardeurs des uns et des autres... l'effort de connaître et d'arrimer les expertises des uns et des autres est exigeant... pourtant !

¹ Thibault, André (2012), The 12th World Leisure Congress: "Transforming Cities, Transforming Leisure" - a milestone event, World Leisure Journal, Volume 54, - Issue 3, Taylor and Francis, UK

Réflexion sur les comités consultatifs de loisir Citoyen acteur ou citoyen spectateur ?



Benoit Simard

récréologue, directeur du
Service des loisirs de la Ville
de Sorel-Tracy

Il faut bien l'admettre, dans un contexte où les modèles de gestion publique sont constamment mis sous pression afin de satisfaire « l'individu », payeur de taxes, il est légitime de chercher les raccourcis opérationnels. Avec les nombreuses responsabilités qui sont de plus en plus complexes, est-ce que les comités consultatifs sont devenus des lourdeurs administratives ou des outils d'aide à la décision ? Sont-ils devenus futiles considérant la complexité des dossiers ? À l'inverse, est-ce que ces comités consultatifs sont adaptés au niveau des responsabilités qui leur incombent ? Nos formules ont-elles évolué pour alléger leur animation ? Est-il intéressant d'y siéger ? Une réflexion s'impose.

Les questions sont nombreuses et elles sont d'actualité. Depuis quelque temps, plusieurs collègues en loisir travaillant au sein de diverses municipalités, se posent la question quant à la pertinence d'investir autant d'énergie sur l'existence d'un comité consultatif en loisir (ou d'une commission). Inévitablement, l'analyse approfondie d'un dossier sous tous les angles devrait permettre aux professionnels en loisir de recommander objectivement une décision sans validation citoyenne. Et parfois, le simple passage « obligatoire » vers un comité consultatif peut devenir une sorte d'embarras opératoire pour les décideurs.

Mais de façon subtile et dissimulée, n'y aurait-il pas aussi un phénomène de discours de productivité économique qui aspire les villes à les rendre compétitives entre elles ? Les villes cherchent de nouvelles sources de revenus et comme une entreprise privée qui cherche de nouveaux marchés, la ville veut attirer de nouveaux payeurs de taxes. Il faut donc rayonner, il faut avoir du succès et conséquemment, il faut séduire et promouvoir la qualité de vie ! Dans

ce contexte, les services de loisir n'ont jamais été mis autant sous pression que maintenant. « Il faut développer la qualité de vie et il faut le faire vite ! Alors à quoi bon les comités consultatifs si cela nous ralentit ? » On y viendra plus tard...

BRIÈVETÉ HISTORIQUE

Sur le plan historique et pour bien des municipalités au Québec, l'apparition des commissions ou des comités consultatifs en loisir s'est faite progressivement en « municipalisant » le loisir public. Autrefois stimulée par la paroisse du village ou du quartier, l'activité de loisir a toujours été une histoire de vocation et d'engagement de la part des citoyens. Au travers les « OTJ », les soirées-spectacles ou les matchs de hockey de l'époque, les citoyens seuls ou regroupés supportaient les initiatives paroissiales et développaient ainsi leur communauté. La fierté qui s'y traduisait concrétisait ce que l'on pouvait appeler « l'esprit de clocher » de la paroisse. En s'impliquant, les citoyens étaient près des décisions qui les concernaient et conséquemment, ils se donnaient une identité propre qui répondait à leurs besoins.

Ensuite, avec l'apparition des « comités de loisirs », une première cohorte d'étudiants sortait de l'école munie d'un diplôme en loisir. Le clergé étant de moins en moins présent dans l'organisation des activités sociales, les « comités de loisirs » se sont ainsi constitués en corporations à but non lucratif dument incorporées. Ces comités étaient représentés par des citoyens engagés ayant un pouvoir d'influence considérable dans leur communauté. Il s'agissait des leaders du milieu et ils recevaient des commandites d'entreprise et des subventions afin d'animer les parcs et offrir des activités aux citoyens. La « société des loisirs » était imaginée.

Pour certaines municipalités (grandes et petites), ce modèle avec des comités de loisir est toujours actif, car il place le citoyen au centre des décisions, d'autant plus qu'il est le principal bénéficiaire. Pour d'autres, le loisir s'est totalement municipalisé au sein de l'administration municipale. Si leur fin de vie n'était pas atteinte, leur rôle devait muter vers de

nouveaux horizons. Ces anciens « comités de loisirs » se sont donc transformés en comités consultatifs, un organe municipal. Leur nouveau rôle-conseil devenait une sorte de continuité et de police d'assurance pour les décisions municipales en matière de loisir et de vie communautaire.

UN CODE « GÉNÉTIQUEMENT » MODIFIÉ

Conséquemment, il n'est pas étranger de voir l'activité consultative et la concertation des intervenants au cœur des actions d'un service de loisir. Il s'agit là d'un mode opératoire fondamental du loisir. Tel que mentionné par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM)¹, de simples prestataires d'activités, les services de loisir ont été appelés à occuper un rôle de chef d'orchestre dans leur communauté en prenant la responsabilité de nombreuses problématiques à caractère social et citoyen. Les services municipaux de loisir ont rapidement appris à ne plus uniquement « faire », mais plutôt à « faire avec ». C'est-à-dire agir en collaboration avec les forces actives du milieu et catalyser les initiatives citoyennes. C'est en travaillant avec le citoyen que les services de loisir ont accentué

le caractère central de la communauté locale et de son autonomisation. Prenons une attention particulière sur l'autonomisation.

Nul doute que l'autonomie d'une communauté se développe par l'expérience humaine et la mémoire collective. Conséquemment, il apparaît inévitable d'impliquer des citoyens à l'intérieur des processus décisionnels d'une municipalité puisque cette expérience se vit à différents niveaux : l'émission d'une opinion, l'apprentissage des connaissances et de façon encore plus capitale, le sens à la citoyenneté. C'est par cette dernière qu'une communauté peut évoluer et progresser. Plus les rapprochements sont nombreux entre les citoyens et l'administration publique, plus l'évolution devient collective.

Un comité consultatif devient ainsi un filtre social et stratégique au sein de l'appareil municipal qui est continuellement en évolution. Considérant que les besoins sociaux changent sans cesse, l'offre de loisir doit continuellement s'adapter. Un comité consultatif permet ainsi de synchroniser les attentes citoyennes

Cycle de l'interdépendance entre les services municipaux²



Source: Interforces.com

¹ Les services municipaux de loisir : l'innovation sociale au service du développement dynamique de nos communautés – Mémoire déposé dans le cadre de la consultation du Livre blanc sur l'avenir des municipalités du Québec (avril 2012) <http://www.loisirmunicipal.qc.ca/pages.asp?id=1112>. ² Cycle de l'interdépendance entre les services municipaux (Interforces.com)

et les services offerts. Depuis toujours, un citoyen impliqué offre cette plus-value vers la cohésion sociale puisqu'il partage ses aspirations collectives et protège les acquis sociaux. Mais aujourd'hui, la question qu'il faut se poser, c'est à quelles conditions ?

Il apparaît révolu les comités consultatifs qui servent uniquement à sens unique pour la bonne conscience municipale. L'ère des comités « figurants » est dépassée, d'autant plus qu'elle démobilise. Il faut comprendre que si les besoins évoluent, les compétences se sont développées et l'information s'est démocratisée. Il appartient donc aux professionnels en loisir de constituer des comités consultatifs innovants, qui permettent d'exprimer l'expertise locale sur des enjeux réels et qui permettent aux citoyens de constater les retombées de leurs aspirations. L'autonomisation, c'est principalement une histoire d'éducation citoyenne.

Conséquemment, un comité consultatif doit favoriser les compétences multidisciplinaires et afin que tous les participants y gagnent. S'il y a lieu, pourquoi ne pas introduire un urbaniste au sein d'un comité consultatif en loisir ? Ou à l'inverse, pourquoi ne pas introduire un récréologue au sein d'un CCU ? Dans un contexte où la qualité de vie doit se vivre sur l'ensemble d'un territoire, il y a peut-être des pratiques créatives à développer ? Mais quelle que soit la solution, un comité consultatif doit initialement satisfaire les attentes citoyennes et par la suite, les attentes municipales. Sinon, il faut se poser la question sur la raison d'être d'un comité.

LE MEILLEUR MODÈLE...

C'est connu, pour arriver à leurs fins, les services de loisir « exploitent » les ressources et interpellent les autres services municipaux. De cette manière, ils peuvent atteindre les cibles de la qualité de vie tant attendues pour enfin obtenir les nouvelles sources de revenus municipales. Mais pour ce faire, les services de loisir doivent se situer en amont d'une vision, non pas en aval². Étant situés à la première ligne des besoins du milieu, les services de loisir ont avantage à influencer les choix des décideurs de manière à cibler la réponse au besoin des citoyens. Tel que mentionné dans l'article de monsieur André Thibault (page 5), une ville centrée sur la qualité de vie place la personne, la famille, le touriste au cœur de ses actions, facilite les liens sociaux, les saines habitudes de vie, la vie culturelle et sportive et sait valoriser ces

qualités auprès des touristes et des investisseurs. Il y a donc un trait commun avec les villes qui cherchent de nouveaux marchés...

N'étant pas soumise à des obligations légales pour constituer un comité consultatif en loisir, la municipalité, par le biais de son service de loisir, a donc toute la liberté d'élaborer les meilleurs modèles consultatifs pour répondre aux besoins du milieu. Que ce soit sous la forme d'un comité consultatif, d'une assemblée populaire, d'une entente partenariale ou de questionnaires numériques, il devient impératif pour les municipalités québécoises d'assurer une communication constante et efficace avec ses citoyens. D'ailleurs, le « gouvernement de proximité » qu'est devenue la municipalité doit non seulement effectuer des redditions de compte envers le niveau provincial, mais il doit aussi assurer une meilleure réponse aux besoins de sa population tout en exploitant le plein potentiel de son administration publique. Le *Livre blanc sur l'avenir des municipalités du Québec* en fait largement référence.

Au final, si le code génétique des services de loisir est de faire du citoyen un « acteur » de sa communauté, il lui appartiendra d'utiliser les modèles consultatifs adéquats et conformes à la culture locale. Le comité consultatif est une option parmi d'autres au travers les nombreux écosystèmes locaux. Mais si le service de loisir voit le citoyen comme un « spectateur », il n'aura qu'à répondre au payeur de taxes qui, tel un client d'entreprise, souhaite toujours en avoir pour son argent.

Si l'on reprend le discours de productivité économique énoncé en entrée de jeu, la qualité de vie peut effectivement devenir « payante » pour une municipalité, mais la relation avec le citoyen doit faire partie de l'équation...

Bonne réflexion !

Une planification intégrée par un plan directeur des parcs et espaces verts



Edith Normandeau

Architecte paysagiste
Directrice de projet chez BC2

Conceptrice d'aménagement paysager et spécialiste des études visuelles, Edith Normandeau œuvre dans le domaine de l'aménagement depuis une quinzaine d'années et dispose d'une riche expérience en gestion de projets et en coordination des équipes multidisciplinaires. Mme Normandeau a également œuvré au sein des firmes Conception paysage inc., Paysage et Simulation (WSP), Audiotope et a également été directrice générale par intérim de l'Association des architectes paysagistes du Québec.



Mathieu Continelli

Architecte paysagiste chez BC2

Titulaire d'un baccalauréat en architecture du paysage de l'Université de Montréal, Mathieu Continelli œuvre dans le domaine depuis plus de 11 ans, dans un premier temps chez le Groupe Séguin-Lacasse de 2007 à 2010, puis, depuis 2010, chez BC2. Parmi ses réalisations, on compte plusieurs plans directeurs de parcs et espaces verts, aménagement de places, de parcs et d'espaces publics et d'aménagement de plateaux sportifs. Privilégiant la multidisciplinarité, Mathieu Continelli travaille régulièrement avec d'autres professionnels du domaine, qu'il s'agisse d'ingénieurs, d'urbanistes et de designers urbains.

La gestion et le développement optimal du réseau des parcs et espaces verts d'une municipalité ne sont pas une tâche facile et, bien souvent, les élus et les gestionnaires municipaux sont confrontés à prendre des décisions basées sur une multitude d'objectifs et de contraintes à considérer. Chaque ville ou chaque municipalité possède ses propres besoins, ses alternatives budgétaires et ses propres critères qui la distinguent d'une autre ville, basés essentiellement sur sa population, sa culture, son emplacement géographique et sur son offre en équipements sportifs et récréatifs sur son territoire. Ajoutés à tout cela, les nouvelles tendances en aménagement de parc, le vieillissement généralisé de la population au Québec, le transport actif et les principes de développement durable, planifier le développement d'une municipalité peut rapidement devenir complexe pour les non-initiés. L'élaboration d'un plan directeur prend alors tout son sens pour répondre à toutes ces contraintes, au processus de décision éclairée et aux réels besoins des citoyens.

L'OBJECTIF ET LES DÉFIS DU PLAN DIRECTEUR

Ainsi, outre le respect des principes de développement durable, l'objectif d'un plan directeur des parcs et espaces verts est d'identifier clairement la planification des travaux à effectuer dans le réseau des parcs ainsi qu'aux équipements récréatifs et sportifs, ceci afin d'assurer une stratégie globale à long terme qui réponde aux véritables besoins d'une municipalité ou d'une ville. En effet, véritable outil de planification, d'orientation, mais également de gestion pour les élus et les professionnels travaillant au sein de la municipalité, le plan directeur permet de mesurer les investissements à venir pour les prochaines années et de prioriser les interventions. Cet outil permet également d'identifier les besoins et les moyens pour atteindre ces objectifs à l'intérieur

des contraintes budgétaires locales. Élaboré en étroite collaboration avec les intervenants municipaux, le plan directeur s'assure de répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté de la municipalité ou de la ville identifiée, d'être effectué en considérant l'évolution démographique de la population et les changements climatiques. Il implante également les nouvelles tendances en matière d'aménagement de parcs et d'espaces verts.



Carte des dessertes des parcs de quartier, de voisinage et des parcs municipaux de la Ville de Drummondville, PDPEV de Drummondville, 2017 – Groupe BC2

VIELLISSEMENT DE LA POPULATION

Le vieillissement de la population est l'un des véritables enjeux de notre société. Selon l'Institut du Québec, depuis 2011, les personnes âgées de 65 ans et plus



sont plus nombreuses que les personnes de 0 à 14 ans au Québec et la planification des espaces pour ce groupe d'âge devient ainsi incontournable. Ces estimations de Statistique Canada laissent prévoir que la proportion de la population active (personnes âgées de 15 à 64 ans) diminuera de près de 5 % d'ici 10 à 15 ans. Le phénomène n'est pas unique au Québec, car il s'observe ailleurs au Canada. Par rapport au reste du Canada, la tendance est à la fois accélérée et amplifiée au Québec, notamment dû au faible taux de fécondité du Québec et à l'augmentation significative de l'espérance de vie. Même dans ses projections démographiques, Statistique Canada continue de prévoir une hausse marquée pour le groupe d'âge de 65 ans et plus dans les années à venir. Évidemment, ce groupe d'âge en pleine croissance possède des besoins spécifiques dans une ville et un plan directeur qui les intègre pleinement permet d'identifier des espaces et des infrastructures adaptées à ses besoins.

COMPRENDRE L'OFFRE ACTUELLE

Cette planification débute avant tout par un inventaire et une analyse exhaustive des parcs et des équipements existant sur le territoire. Cet inventaire permet donc de dresser une liste de l'offre actuelle d'une municipalité ou d'une ville et de mesurer si celle-ci correspond réellement aux besoins de la population. Cette juxtaposition entre l'offre existante en équipements récréatifs et sportifs et les besoins de sa population permet d'identifier clairement les problématiques et les enjeux d'une municipalité en particulier. Ces constats permettront par la suite de dresser une ligne directrice vers des orientations d'aménagement répondant aux enjeux identifiés. Celles-ci mèneront vers l'élaboration d'un plan stratégique précis, étalé sur une période donnée de 5 à 10 ans selon les municipalités.



Réaménagement du parc Jason, Ville de Candiac, Groupe BC2

VERS UN PLAN D'ACTION PRIORITAIRE

La stratégie de mise en œuvre vise à établir un programme d'investissement à court, moyen et long terme afin de réaliser les recommandations identifiées. Les interventions seront donc priorisées selon les critères établis lors de la vision stratégique. Cette priorisation des investissements se base sur une première série d'interventions jugées plus critiques et souvent reliées à la mise aux normes des équipements existants afin d'assurer la sécurité des utilisateurs. Dans le cas des modules de jeux pour enfants, par exemple, ceux-ci sont contraints à des normes très strictes en matière de sécurité qui doivent être maintenues et entretenues de façon à répondre aux normes de sécurité du marché.

La priorisation des investissements doit également considérer le rythme de développement des nouveaux projets immobiliers sur l'ensemble d'un territoire afin d'offrir une desserte adéquate à la demande grandissante d'installations de haute qualité.

Dans un horizon à moyen et long terme, des actions et des décisions nécessitent une planification plus étendue pour le réseau des parcs et espaces verts d'une ville. En effet, un plan à long terme inclut souvent les interventions de grande envergure, nécessitant une plus longue période de planification et de mise en œuvre, reliées aux transformations des infrastructures municipales ou encore à la création de liaisons dans le futur réseau d'espaces verts. Cette réflexion à long terme nécessite, sans contredit, une interaction entre les intervenants municipaux et les professionnels du milieu afin de permettre une planification adéquate et judicieuse.



Comment rendre une destination plus agréable aux piétons



Chantal Neault

Analyste en veille stratégique chez Réseau de veille en tourisme de la Chaire de tourisme Transat de l'ESG UQAM



Source de l'image à la une : © Tourisme Montréal - Madore, Daphné Caron

Quoi de mieux qu'explorer une destination à pied pour s'imprégner de son atmosphère, humer ses parfums, vibrer au son de sa musique, s'immerger dans sa culture et aller à la rencontre de ses habitants, le tout en gardant la forme?

Les visites à pied connaissent un regain de popularité, attirant de plus en plus de voyageurs qui souhaitent ralentir le rythme pour mieux apprécier l'expérience touristique et prendre le temps de découvrir une destination pas à pas. Créer des milieux de vie attrayants en augmentant la marchabilité des destinations, entre autres, grâce à la piétonnisation et à la ludification des espaces publics peut ainsi s'avérer une solution gagnante.

DÉVELOPPER SA MARCHABILITÉ...

De plus en plus de villes souhaitent rendre leur environnement plus durable en encourageant la marche comme moyen de transport actif et de mobilité durable, tant pour leurs résidents que pour les touristes. Elles développent donc leur «marchabilité». Ce concept constitue une traduction libre du terme anglais *walkability* et définit le potentiel piétonnier d'un environnement urbain donné, soit sa capacité à faciliter les déplacements utilitaires à pied. Ces derniers doivent être sécuritaires tout en permettant aux piétons d'atteindre des destinations variées dans un délai raisonnable et en offrant un intérêt visuel, selon les propos de l'urbaniste Michael Southworth, rapportés par l'Institut national de santé publique. Selon Cervero et Kockelman, deux auteurs spécialisés dans le développement urbain, il existe des facteurs environnementaux reliés et interdépendants qui rendent un territoire propice à la marche, soit la densité, la diversité, le design, l'accessibilité de la destination et la distance du transport collectif.

L'outil *Walk Score* classe les villes américaines, canadiennes et australiennes en fonction de leur marchabilité. Il leur attribue une note (en %) en fonction de la proximité des principaux services tels que les épiceries, les pharmacies, les banques, les restaurants, les parcs et les loisirs. Les installations situées à cinq minutes de marche reçoivent le maximum de points et celles sises à plus de 30 minutes n'en reçoivent aucun. Plus la note totale est élevée, plus la destination s'avère favorable aux déplacements à pied. Celles dont le score est supérieur à 90 sont considérées comme le «paradis des marcheurs», car tous les «déplacements» quotidiens sont accessibles à pied. Les villes dont la note se situe entre 70 et 89 sont «très marchables», ce qui signifie que la plupart des courses quotidiennes peuvent être accomplies à pied. À l'opposé, les gens vivant dans des endroits avec des scores de marchabilité inférieurs à 50 sont «dépendants de leur voiture». En 2017, New York figurait en tête du classement des villes américaines avec un score de 89,2 suivie de San Francisco (86) et Boston (80,9). En juillet 2018, Montréal obtient une note de 70 et Québec, de 49.



Source : Novae, Place de Castelnau

... GRÂCE À DES PROGRAMMES DE PIÉTONNISATION

En 2006, Montréal adoptait la Charte du piéton, reconnaissant ainsi sa primauté dans la ville. Presque dix ans plus tard, soit en 2015, la Ville se dotait d'un Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées pour venir en aide aux arrondissements dans la mise en œuvre d'initiatives variées de repartage de la rue, de réaménagement, d'embellissement, de verdissement et d'animation du domaine public. Déjà, 45 rues font l'objet d'une piétonnisation temporaire, saisonnière ou permanente. L'ensemble de ces initiatives couvre près de 7 km du réseau de rues.

New York a commencé son programme de transformation urbaine en 2007; son projet phare étant la piétonnisation partielle de Times Square. À l'été 2009, le ministère des Transports de la Ville a fermé Broadway aux véhicules et a créé des espaces temporaires réservés aux piétons. Fortes de ce succès, les autorités ont décidé de les rendre permanents. L'année suivante, elles ont mandaté une firme d'architectes pour concevoir une nouvelle place permanente, dont la première section a été dévoilée en 2014 et complétée deux ans plus tard. D'autres espaces publics sont disséminés à travers la ville. Par exemple, sur la 23^e rue, près de l'édifice Flatiron, la Ville a transformé la moitié des rues en vastes places piétonnes avec des tables, des parasols, des chaises et des cafés.

En février 2017, Paris annonçait qu'elle allait se doter d'une stratégie globale pour les piétons et signer la Charte internationale de la marche. Ce Paris piéton prévoit, entre autres, de favoriser la diversité d'usages de la rue et d'élever les standards de confort des espaces publics. Divers aménagements déjà existants, tels les zones de rencontre, se multiplieront. Certains seront accessibles toute l'année, d'autres uniquement les dimanches et les jours fériés, comme les célèbres Champs-Élysées! Cette avenue est désormais interdite aux véhicules tous les premiers dimanches de chaque mois. L'occasion idéale de la découvrir sous un jour nouveau.



Source : Fun Fun New York, 23^e rue, New York

GRÂCE À LA LUDIFICATION

Selon Sonia Lavadinho, docteur en géographie, et Yves Winkin, anthropologue et professeur à l'Université de Liège, la ludification permet d'augmenter le temps de marche des piétons en ville. Pour redonner du plaisir au marcheur et rythmer son parcours, le mobilier urbain, les interventions artistiques, les festivals, les actions éphémères comme Bruxelles-les-Bains ou les Park (ing) Day, l'art urbain sous toutes ses formes ou encore les zones de rencontre sont des avenues à envisager. Ces dernières se caractérisent par un espace partagé à la fois par des piétons, par des cyclistes et par des automobilistes; la priorité étant toutefois accordée aux cyclistes et aux piétons. Ces derniers ne sont pas confinés aux trottoirs, mais ils peuvent aussi marcher sur la rue. Ces actions de ludification deviennent en soi un attrait touristique.

Même s'ils sont d'abord pensés pour les résidents, ces exemples d'aménagements ludiques et piétonniers s'avèrent bénéfiques aux touristes. Il ne vous reste qu'un pas à franchir pour rendre votre destination sûre et agréable pour les touristes piétons!

« Les quartiers piétons de Paris », parisinfo.com, page consultée le 24 juillet 2018. « Marchabilité et potentiel piétonnier », collectivitesviables.org, page consultée le 15 juillet 2018.

« Paris aux piétons : vers une stratégie globale », paris.fr, 1^{er} février 2017. Brown, T.M. « The Most Walkable Cities in America », thrillist.com, 17 mai 2017. Hall, Michael et Yael Ram. « Measuring the relationship between tourism and walkability? Walk Score and English tourist attractions », *Journal of Sustainable Tourism*, janvier 2018.

Laker, Laura. « Where is the world's most walkable city ? », theguardian.com, 12 septembre 2017.

Maciag, Mike. « The Most Walkable Cities and How Some Are Making Strides », governing.com, 13 décembre 2013.

Masbouni, Ariella. « Ville consolidée, walkable city », editionsparentheses.com, document consulté le 16 juillet 2018.

Robitaille, Éric. « Potentiel piétonnier et utilisation des modes de transport actif pour aller au travail au Québec, État des lieux et perspectives d'interventions », inspq.qc.ca, octobre 2014.

Ujang, Norsidah et Muslim Zulkifli. « Walkability and Attachment to Tourism Places in the City of Kuala Lumpur, Malaysia », *Athens Journal of Tourism*, Vol. X, No. Y
Ville de Montréal. « Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées – Cadre de référence », ville.montreal.qc.ca, 2017.

Warerkar, Tanay. « Times Square's transformation into a pedestrian-friendly space captured in photos », ny.curbed.com, 19 avril 2017.



Source : Youtube

Se distinguer par son réseau de parcs : les nouvelles tendances en aménagement



Edith Normandeau

Architecte paysagiste
Directrice de projet chez BC2

Conceptrice d'aménagement paysager et spécialiste des études visuelles, Edith Normandeau œuvre dans le domaine de l'aménagement depuis une quinzaine d'années et dispose d'une riche expérience en gestion de projets et en coordination des équipes multidisciplinaires. Mme Normandeau a également œuvré au sein des firmes Conception paysage inc., Paysage et Simulation (WSP), Audiotopie et a également été directrice générale par intérim de l'Association des architectes paysagistes du Québec.



Mathieu Continelli

Architecte paysagiste chez BC2

Titulaire d'un baccalauréat en architecture du paysage de l'Université de Montréal, Mathieu Continelli œuvre dans le domaine depuis plus de 11 ans, dans un premier temps chez le Groupe Séguin-Lacasse de 2007 à 2010, puis, depuis 2010, chez BC2. Parmi ses réalisations, on compte plusieurs plans directeurs de parcs et espaces verts, aménagement de places, de parcs et d'espaces publics et d'aménagement de plateaux sportifs. Privilégiant la multidisciplinarité, Mathieu Continelli travaille régulièrement avec d'autres professionnels du domaine, qu'il s'agisse d'ingénieurs, d'urbanistes et de designers urbains.

Le réaménagement de parcs existants ainsi que la réparation ou le remplacement des équipements sont des tâches délicates pour les administrateurs d'une ville. Ceux-ci sont souvent confrontés à des demandes multiples et à des ressources limitées. Cependant, des approches innovatrices dans la planification de ces espaces offrent des outils de conception et des options viables afin de répondre aux différentes demandes de la communauté. Ces approches permettent également de répondre aux préoccupations environnementales ainsi qu'à celles en lien avec la sécurité, tout en atteignant les objectifs budgétaires d'immobilisation et d'entretien à long terme.

Aujourd'hui, la tendance est de se rapprocher des conceptions de parc ou de rénovation d'une manière plus globale, en prenant en compte les besoins spécifiques des utilisateurs du parc, la démographie existante et projetée, la capacité d'entretien de la municipalité ainsi que le budget disponible pour les coûts de construction.

Dans ce contexte, les principales tendances à considérer par les professionnels en matière d'aménagement de parcs et de terrains sportifs sont présentées afin que celles-ci soient considérées dans la planification de futurs parcs.

TENDANCES SOCIALES

Plusieurs études réalisées au cours des cinq dernières années démontrent que le taux de participation à du loisir actif demeure assez constant, bien qu'on observe une diminution de la pratique d'activités sportives organisées à la faveur d'activités libres. Selon l'Observatoire québécois du loisir, cette tendance s'expliquerait en partie par le phénomène social de la réduction du temps libre parmi la population active. Cela se traduit par une baisse de la pratique du loisir et par une moins grande capacité à être présent à une activité sur une base régulière. Le vieillissement de la population contribue aussi à ce phénomène, car on observe que le taux de participation aux sports organisés diminue de manière constante avec l'augmentation en âge¹.

Les activités physiques les plus répandues chez les



Québécois de 15 ans et plus sont celles qui se pratiquent en dehors des milieux organisés (56 %) et qui sont peu coûteuses. Ainsi, les activités libres, non encadrées et non programmées qui offrent un cadre et des horaires souples sont en croissance. Selon un sondage effectué en 2014², la marche (84 %), le jardinage ou l'horticulture (74 %), les exercices à la maison (65 %), la natation (58 %), le jogging ou la course (49 %) et la bicyclette (49 %), sont les activités les plus populaires.

ACCÈS UNIVERSEL ET INCLUSIVITE

Depuis plusieurs années, la norme est d'aménager les espaces extérieurs et les bâtiments en favorisant un environnement sans obstacle, accessible à tous. L'absence de sentiers formels dans une grande partie des parcs est un des facteurs limitant l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Aussi, toutes les aires de jeux sont en sable, ce qui rend impossible l'accès aux équipements, qui de toute façon ne sont pas adaptés pour les clientèles avec déficit moteur ou pour la clientèle vivant un autre handicap.

Aussi, la notion d'accessibilité a évolué vers celle d'inclusivité pour toutes et tous au sein des équipements de jeux pour enfants. Les surfaces de réception en paillis et en caoutchouc facilitent l'accès aux équipements et certains jeux sont adaptés pour permettre leur utilisation par tous,

¹ Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, Bulletin 8 : Participation aux sports au Canada, 2016

² Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie Bulletin 7 : Activités physiques populaires parmi les adultes canadiens.

en favorisant la participation selon ses capacités propres, sans qu'il soit nécessaire d'avoir un équipement spécifique pour les enfants souffrant de déficit moteur ou autre. Cette règle peut s'adapter à d'autres types d'équipements comme les exercices, les chalets de parc, les piscines (entrée en plage), etc.

Il est recommandé de concevoir quelques parcs entièrement accessibles plutôt que de prévoir de petites interventions ponctuelles dans un plus grand nombre de parcs. En effet, le but est d'offrir un accès universel complet pour la personne à mobilité réduite, soit du stationnement jusqu'à l'accès aux différents équipements du parc, et ce, pour un enfant ou un adulte accompagnateur vivant un handicap.



Aménagement du parc Raymond-Lagacé, arrondissement Saint-Laurent, Ville de Montréal – Groupe BC2 (sous-traitance de CDGU)

LES JEUX D'EAU

L'arrivée des équipements de jeux d'eau au Québec remonte aux années 90, et leur popularité continue de croître depuis. Ils sont particulièrement populaires auprès des jeunes. Les jeux d'eau offrent de nombreux avantages pour les municipalités puisque l'absence de bassin élimine les risques de noyade et fait en sorte qu'il n'est pas nécessaire d'offrir une surveillance constante comme dans une piscine ou encore une pataugeoire. Ceci permet de donner un accès libre aux équipements plutôt que de limiter l'utilisation aux heures où la surveillance est disponible. Cela permet aussi d'étendre la saison d'utilisation au printemps et à l'automne, avec les variations de température que nous vivons actuellement. De plus, les jeux d'eau offrent un accès universel pour tous les usagers.

L'offre de jeux d'eau est complémentaire à celle des piscines qui demeurent nécessaires pour permettre l'apprentissage de la natation, la réalisation de compétitions de nage et l'entraînement physique en milieu aquatique, qui sont très appréciés, en particulier par la clientèle adulte et aînée.



Aménagement du parc Multisports – Phase I, Ville de Saint-Jérôme – Groupe BC2

LE SKATEPARK EN BÉTON DE TYPE STREET-PLAZA

D'abord considéré comme une tendance éphémère, la pratique de la planche à roulettes est en pleine croissance et sa popularité ne cesse d'augmenter, notamment pour les groupes d'âge de 12 à 19 ans. En effet, l'Institut national de santé publique du Québec recensait qu'en 2004, 348 000 personnes avaient affirmé avoir pratiqué ce sport comparativement à 432 000 personnes pour le baseball au cours de la même année. Cette statistique permet donc de certifier que la planche à roulettes est maintenant une pratique confirmée et répandue.



Aménagement du skate-plaza / skatepark sur la place Saint-Sacrement, Ville de Terrebonne – Groupe BC2

Aujourd'hui, les nouvelles tendances en aménagement de site éloignent les anciens principes d'installation de simples modules et des skateparks modulaires. Ces types d'installations ne font d'ailleurs plus partie des standards d'aménagement des grandes villes. En effet, les skateparks ne sont plus perçus comme marginaux, mais sont désormais de véritables infrastructures récréatives, centrales aux espaces verts dédiés. L'arrivée du skatepark street-plaza est un bon exemple de l'évolution et de la progression de ce sport. Véritable réplique de mobiliers urbains conventionnels retrouvés dans les parcs, ces « nouveaux » skateparks allient *look* urbain et éléments structuraux nécessaires à la pratique de ce sport, mais également espaces intégrés au paysage, permettant un lien social. Longtemps relégué à des espaces périphériques dans les parcs, le skatepark est de plus en plus utilisé comme élément d'animation au sein de l'espace public.

L'ENTRAÎNEMENT EXTÉRIEUR

On observe une augmentation des activités d'entraînement à l'extérieur, tant par une offre structurée telle que le cardio plein air en groupe, ou par la pratique d'entraînement autonome à l'aide de nouveaux équipements pouvant répondre aux différents niveaux de chacun. Ces équipements peuvent être utilisés par tous, à l'exception des jeunes enfants, et sont souvent complémentaires à d'autres activités telles que le jogging ou la marche. Leur positionnement dans le site affecte leur popularité. Ces



équipements devraient être situés dans des endroits assez paisibles, sans être isolés, loin des voies de circulation automobile. La proximité des aires de jeux pour enfants peut être un atout pour permettre aux parents de s'entraîner tout en accompagnant les enfants au parc.

LES PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES

Les changements climatiques observés depuis les dernières années ont un impact direct sur la pratique du patinage sur glace extérieure l'hiver. Les nombreuses périodes de redoux hivernal font en sorte qu'il devient très difficile de maintenir la glace dans des conditions adéquates plus de quelques semaines par année, tout en demandant de plus en plus d'entretien.

Il existe néanmoins, depuis quelques années, des systèmes de glaces extérieures réfrigérées permettant d'augmenter la qualité et de prolonger l'offre d'une surface glacée (mi-novembre à mi-mars), et ce, même avec des conditions climatiques peu clémentes. Ces patinoires extérieures réfrigérées peuvent ainsi répondre à la forte demande citoyenne tout en réduisant les opérations d'entretien de la surface à long terme. Ce type d'infrastructure permet également de rationaliser le nombre de patinoires sur le territoire, sans néanmoins réduire l'offre pour les citoyens.



Concept Préau - Groupe BC2

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans les dix dernières années, aucune autre tendance n'a été plus prédominante dans la planification de parcs que celle de l'adoption d'une approche intégrant les principes de développement durable. En effet, les municipalités sont maintenant plus conscientes de l'impact potentiel positif sur l'environnement des parcs et des espaces verts. Il est donc de plus en plus important que des pratiques responsables et prudentes de développement soient établies dans les différentes interventions. Ces principes sont surtout applicables pour les nouveaux parcs, mais plusieurs d'entre eux peuvent aussi être intégrés lors du réaménagement de parcs existants.

Dans tout plan directeur d'une ville, il faudrait ajouter les principes qui régissent une bonne planification des parcs au regard du développement durable. L'augmentation de la canopée pour la réduction des îlots de chaleur en est un. La gestion des eaux est également un enjeu majeur des villes dans leur réseau de parcs et espaces verts.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

L'apport végétal sur un site est un atout majeur offrant plusieurs bénéfices environnementaux. Outre la création d'une ambiance distinctive par l'implantation d'arbres et de plantations contrastantes, un traitement végétal optimise les espaces verts en maximisant la biomasse et en limitant l'effet des îlots de chaleur lié à la création de grandes surfaces minéralisées. Ainsi, une bonne planification du traitement végétal devrait s'orienter vers une conservation et une préservation de la végétation existante sur un site donné et sur l'intégration d'arbres à grand déploiement pour favoriser la création d'îlots de fraîcheur.



Aménagement du parvis sud du parc Frédéric-Bach au Complexe environnemental Saint-Michel – Ville de Montréal – Groupe BC2

ÉCLAIRAGE

Les tendances en matière d'éclairage sur les trottoirs, les pistes cyclables et dans les parcs s'orientent davantage vers un éclairage à « échelle humaine » comparativement aux pratiques anciennes plus utilitaires qui visaient à orienter l'éclairage par rapport aux modes de transport, comme l'automobile. Le mouvement de Dark-Sky (Ciel-Noir) a notamment contribué à la sensibilisation relative à la problématique de la pollution lumineuse. Ce mouvement est une campagne menée par des individus qui s'attèlent à réduire la pollution lumineuse afin d'offrir de meilleures conditions pour regarder les étoiles, de réduire les effets de l'éclairage artificiel sur l'environnement et de réduire la consommation d'énergie.

Une autre tendance forte se dégage au niveau de l'éclairage extérieur qui vise la création d'ambiances. Il s'agit donc de concevoir un type d'éclairage spécifique pour créer une perception et une expérience différentes dans un espace donné. Des résultats de recherche commencent à démontrer que l'éclairage ambiant fournit non seulement un effet calmant pour l'observateur, mais augmente également la sécurité d'un site tout en réduisant le risque de vandalisme. L'éclairage ambiant est donc devenu très rapidement un standard sur la plupart des projets extérieurs, mais également l'opportunité de donner une signature lumineuse particulière dans un parc ou un espace vert.



BC2 – Place du Curé-Labelle, Ville de Saint-Jérôme

Réflexion pour une conception des trottoirs et des parcours piétonniers qui tient compte des aînés



Paul Mackey
directeur, Ruesécurité inc.

Cet article a été publié dans la revue Contact Plus de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, # 102, automne 2017

En 2004, Paul Mackey, a été reconnu comme expert en matière de gestion de la vitesse, l'accidentologie et la sécurité des piétons et des cyclistes par l'Institute of Transportation Engineers (ITE). Depuis 1994, Ruesécurité, la firme-conseil qu'il a fondée, a travaillé sur 207 projets de réaménagement routier dans 95 municipalités, sur tous les types de chemins pour améliorer la sécurité et le confort de tous les usagers : piétons à mobilité normale ou restreinte, cyclistes, automobilistes, usagers du transport en commun, camionneurs. Il a notamment présenté un Webinaire pour l'UMQ en 2015-2016 sur la vitesse, ainsi qu'en mars et septembre 2018 pour l'Association des transports du Canada.

Le Québec connaîtra une importante augmentation du nombre de sa population âgée de 65 ans et plus au cours des prochaines années. Par exemple, la région métropolitaine de Trois-Rivières verra la proportion passer de 19,1 % en 2011, à 28,9 % en 2026, puis à 32,0% en 2036. Le Québec se situe en tête de ce changement démographique au Canada, comme le Maine aux États-Unis.

Cette augmentation de la population âgée n'a pas été considérée dans la conception des infrastructures, notamment pour les trottoirs (voir photo page 19). À tel point que lors d'un colloque du Réseau québécois de villes et villages en santé, une conseillère municipale de Sept-Îles a proposé d'éliminer les trottoirs que personne n'utilisait, tant ils faisaient l'effet de montagnes russes à la croisée des entrées charretières.

Récemment, les trottoirs sont redevenus un sujet d'actualité au Québec. Le numéro 101 du magazine Contact+ fait mention du Guide des parcours sans obstacles de l'Office des personnes handicapées

du Québec (OPHQ), avec l'aide du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). L'Institut Nazareth et Louis-Braille a publié les *Critères d'accessibilité universelle : déficience visuelle – Aménagements extérieurs en 2014*. Le Bureau de normalisation du Québec a fait circuler un projet de devis normalisé au cours du printemps 2017 et devrait publier la version finale au cours de l'été. Depuis l'automne 2016, la Table d'expertise en sécurité des transports de l'AQTR a inscrit la question dans ses réflexions afin de faire modifier les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Beaucoup d'efforts ont été déployés afin d'adapter les trottoirs aux besoins des personnes à mobilité réduite communément appelés les « classiques » : les personnes avec des incapacités visuelles et les personnes en fauteuil roulant. Depuis une trentaine d'années, les « bateaux pavés » ou abaissements de trottoirs se sont multipliés pour faciliter le passage des fauteuils roulants (et, on doit l'avouer, le passage des chenillettes de déneigement, ce qui a suscité l'adhésion des Services de travaux publics !). Pour permettre aux personnes malvoyantes de savoir reconnaître la fin du trottoir et le début de la chaussée, une bordure résiduelle a été « normalisée » à 13 mm (un demi-pouce).



Un côté d'une entrée charretière construite en 2014 avec une pente maximale de 45 %

Plus récemment, grâce aux tests de durabilité effectués par les services de la Ville de Montréal, une plaque podotactile en fonte commence à se répandre : Montréal, Longueuil, Québec, Victoriaville, Saguenay, Sainte-Julie, Ottawa, etc. Elle permet aux personnes malvoyantes de détecter le lieu de transition entre le trottoir et la chaussée à travers la semelle de leurs chaussures ainsi qu'avec leur canne.

Beaucoup de solutions ont été consenties pour réduire les obstacles pour les personnes avec des handicaps. Toutefois, il est faux de penser que ces solutions règlent aussi les difficultés de mobilité des personnes âgées. Il est juste de reconnaître que les aînés et les « classiques » partagent certaines limitations, mais elles ne sont pas forcément identiques.

En vieillissant, il est vrai que des aînés développent des degrés de cécité et que d'autres doivent utiliser des fauteuils roulants, ce qui les rapproche des « classiques ». Les aînés développent presque tous, et graduellement dans le temps, des conditions qui réduisent leur mobilité. Ils sont plus susceptibles :

- d'avoir des problèmes d'équilibre;
- de développer une peur de tomber;
- d'avoir peur d'être bousculé, même par inadvertance;
- d'avoir une baisse de la vue qui limite la détection

d'obstacles;

- d'avoir une vue plus faible la nuit (contraste);
- d'avoir une ossature plus fragile, qui aggrave les conséquences de chutes.

Si les personnes âgées réduisent leur temps de marche, cela peut faire en sorte que leur os deviennent plus fragiles et que leur santé se détériore. Il est donc dans l'intérêt de la société de favoriser la marche chez les aînés. Pour ce faire, il faut créer des conditions sécuritaires.

Des recherches entreprises par Marie-Soleil Cloutier et ses collaborateurs de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) démontrent que les personnes âgées traversent souvent une intersection en regardant par terre. Est-ce lié à leur peur de tomber ? D'autres recherches, par Aurélie Dommes et son équipe de l'Institut français des sciences et technologie des transports (IFSTTAR) en France, ont mis en cause la difficulté particulière des aînés à franchir la deuxième voie de circulation en sens inverse, puisqu'ils ne regardent plus la circulation une fois leur traverse amorcée – les risques sont aggravés pour des vitesses de circulation à 60 km/m plutôt qu'à 40 km/h.

La présence de bordures verticales, même aussi



Une formation à votre mesure *à découvrir!*

Dérogation mineure | Zonage | Usage conditionnel | Comité consultatif d'urbanisme

La formation que nous vous proposons est adaptée à **vos exigences**. Nous allons dans **votre milieu**, nous nous ajustons au contenu dont **vous avez besoin** et à **votre disponibilité**... Qui dit mieux ?

L'Association québécoise d'urbanisme offre à toute personne intéressée à la qualité de l'urbanisme, de l'environnement ou de l'aménagement du territoire l'occasion de bénéficier d'une formation dynamique qui porte sur des thèmes variés et proches de ses préoccupations.



 Association québécoise d'urbanisme 750, chemin du Contour, Eastman (Québec) JOE 1P0 T 514 277.0228 | F 514 277.0093 | info@aqu.qc.ca www.aqu.qc.ca

petites que 13 mm, peut ajouter des difficultés cognitives et motrices supplémentaires, ce qui allongent le temps de traversée des aînés. On pourrait vouloir en conclure que les bateaux pavés sont donc avantageux. Mais ils constituent des pentes supplémentaires, même lorsqu'elles sont construites de manière conventionnelle, et surtout l'hiver. Et les pentes constituent un risque accru pour les aînés. Il n'y en a pas de facile !

Alors, dans une rue en terrain plat, pourquoi ne pas viser à éliminer autant que possible les dénivellations pour les piétons, tout en sauvegardant une pente transversale minimale (2 %) pour assurer l'écoulement des eaux de pluie vers la chaussée? De nombreuses possibilités existent pour améliorer la situation. La plus simple est d'aménager une banquette, qui donne un espace pour offrir la dénivellation aux conducteurs, tout en permettant au trottoir d'être à niveau. Aux intersections, le *Guide de parcours sans obstacle* accorde un appui timide aux passages pour piétons surélevés, tout en privilégiant les abaissements de trottoirs.

En plus d'une conception améliorée, il faut aussi repenser les normes d'entretien de la voirie et les normes d'entretien hivernal. Des déficiences qui pourraient nous paraître mineures peuvent avoir des conséquences importantes pour une personne aînée qui s'y bute.

Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine pour améliorer la situation des aînés. La réflexion doit se poursuivre.



Exemple de l'utilisation de la largeur de la banquette pour la descente de véhicules

Jurisprudence

Les résumés de ces jugements ont été sélectionnés par Me Isabelle Landry, du cabinet d'avocats BCF et Jean-Pierre St-Amour, du cabinet Deveau avocats. Ils proviennent des résumés électroniques publiés par la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Les lecteurs intéressés peuvent obtenir un exemplaire du texte intégral de ces jugements en téléphonant au 514 842-8745 à Montréal ou au 1 800 363-6718 à l'extérieur, en mentionnant le numéro du jugement. Le texte peut être aussi commandé par télécopieur au 514 842-8385. Le coût des exemplaires de jugements varie selon le nombre de pages. L'Association québécoise d'urbanisme remercie la SOQUIJ de lui avoir permis de reproduire ces résumés de jugements. Veuillez prendre note que nous recevons maintenant les résumés version électronique de SOQUIJ ce qui modifie la présentation et le contenu des jurisprudences.

Parties

Ville de Montréal c. Gestion Tasa inc.

Jurisdiction

Cour supérieure (C.S.), Montréal

Numéro de dossier

500-17-080127-130

Décision de

Juge Peter Kalichman

Date de la décision

2018-08-27

Références

AZ-51524003

2018 QCCS 3834

2018EXP-2425

Texte intégral : 14 pages (copie déposée au greffe)

Indexation

MUNICIPAL (DROIT) — aménagement et urbanisme — règlement de zonage — usage dérogatoire — commerce — règlement limitant la superficie de plancher pouvant être utilisée pour la vente au détail — usage accessoire — contrôle judiciaire — délai déraisonnable (2 ans) — tardiveté — application de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — pouvoir discrétionnaire — dérogation majeure — proportionnalité du remède — intérêt de la justice — injonction permanente.

PROCÉDURE CIVILE — causes intéressant l'État — avis au procureur général — nécessité — règlement municipal — règlement de zonage — validité — recours en inopposabilité.

ADMINISTRATIF (DROIT) — contrôle judiciaire — cas d'application — droit municipal — recours en inopposabilité — règlement municipal — règlement de zonage — délai déraisonnable (2 ans) — tardiveté.

PROCÉDURE CIVILE — nouveau Code de procédure civile.

La Dépêche

MUNICIPAL (DROIT) : En faisant une distinction entre la vente en gros et la vente au détail, la ville demanderesse réglemente une activité commerciale dans la zone en cause ; même si cela entraîne une distinction quant au statut de l'acheteur, la qualité des personnes n'est pas l'objet visé par le règlement de zonage, lequel est déclaré valide.

PROCÉDURE CIVILE : Une partie ne saurait contourner l'exigence d'envoyer un avis au procureur général du Québec suivant l'article 76 C.P.C. en optant pour l'inopposabilité alors qu'elle attaque la validité de la loi.

Résumé

Demande en cessation d'un usage et en injonction permanente. Accueillie.

Les défenderesses, Gestion Tasa inc. et Maison Sami T.A. Fruits inc. sont des compagnies reliées. Le 8 novembre 2012, la demanderesse leur a délivré un certificat d'usage pour l'immeuble en cause prévoyant que l'usage principal autorisé est la distribution de fruits et de légumes, et que la vente au détail est autorisée de façon accessoire sur une surface qui n'excède pas 15 % de la superficie du premier étage. Le 6 août, la demanderesse a approuvé un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser des modifications à l'extérieur de l'immeuble qui prévoit notamment la mise en place d'une marquise au-dessus des portes destinées au public. Le 29 août suivant, la demanderesse a approuvé les plans architecturaux produits par les défenderesses, lesquels prévoient notamment l'installation d'une cloison à l'intérieur de l'immeuble délimitant l'espace aménagé pour la vente au détail sur une superficie qui correspond à l'usage accessoire de 15 %. À la suite de l'ouverture du magasin, le 22 novembre, les inspecteurs de la demanderesse ont constaté que, malgré la présence d'une cloison qui est conforme aux plans, les clients circulent librement dans les deux sections et peuvent acheter des produits dans la section réservée à la vente en gros sans être grossistes. De plus, certains travaux de construction qui ont été réalisés, notamment la marquise, ne sont pas conformes au certificat d'autorisation ni aux plans architecturaux. La ville demanderesse recherche donc une ordonnance enjoignant aux défenderesses de cesser l'usage accessoire de vente au détail sur une surface excédant 15 % de la superficie du magasin et de remplacer l'auvent par la marquise prévue aux plans. Celles-ci soutiennent que la distinction entre la vente au détail et la vente en gros est arbitraire et qu'elle ne peut être appliquée. À l'audience, les défenderesses ont formulé une demande

de modification de la défense afin d'ajouter une conclusion voulant que le règlement de zonage lui soit déclaré inopposable.

Décision

Une partie ne saurait contourner l'exigence d'envoyer un avis au procureur général du Québec suivant l'article 76 du Code de procédure civile (C.P.C.) en optant pour l'inopposabilité alors qu'elle attaque la validité de la loi. Le pourvoi en contrôle judiciaire prévu à l'article 529 C.P.C. est la procédure à suivre pour demander la nullité d'une règle de droit, tel un règlement municipal. Le tribunal ne peut prononcer une conclusion d'invalidité à moins que le pourvoi ne soit signifié dans un délai raisonnable à partir de l'acte qui lui donne ouverture, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En effet, ce n'est qu'en décembre 2015, soit deux ans après la signification des procédures de la demanderesse, que les défenderesses ont invoqué l'illégalité et l'inopposabilité du règlement. Plus de deux ans plus tard, en mars 2018, dans leur demande de modification de la défense, les défenderesses manifestent pour la première fois leur intention de demander une conclusion en inopposabilité du règlement. Même si la date du 15 décembre 2015 est retenue pour le calcul du délai, le tribunal estime qu'il s'agit d'un délai déraisonnable.

Quant à la demande principale, l'immeuble fait partie d'une zone où les usages permis comprennent le commerce léger et le commerce de gros. Le commerce de vente au détail de fruits et de légumes en tant qu'usage principal n'est pas autorisé. Toutefois, la vente au détail est permise à titre d'usage accessoire, à certaines conditions. Or, en faisant une distinction entre la vente en gros et la vente au détail, la demanderesse réglemente une activité commerciale dans cette zone. Même si cela exige une distinction quant au statut de l'acheteur, la qualité des personnes n'est pas l'objet visé par le règlement. En outre, les restrictions imposées par celui-ci sont directement liées à la gestion du territoire et sont des conséquences nécessaires à l'application du pouvoir délégué par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. D'ailleurs, le plan d'urbanisme vise à préserver l'intégrité du caractère industriel de la zone et à favoriser l'exploitation des zones commerciales. Ainsi, en imposant des restrictions sur la vente au détail dans celle-

ci, la demanderesse poursuit un objectif qui a un lien rationnel avec la gestion de son territoire. Dans ces circonstances, le règlement de zonage est valide et opposable aux défenderesses.

Enfin, il ne s'agit pas d'un cas où le tribunal doit exercer le pouvoir discrétionnaire que l'article 227 de la loi lui confère et refuser de rendre l'ordonnance recherchée. Tout d'abord, la dérogation n'est pas mineure mais totale puisque les défenderesses effectuent la vente au détail sur 100 % de la superficie du magasin.

Ensuite, ces dernières ont tort de prétendre que la fermeture de celui-ci constitue le remède recherché puisque la demanderesse désire obtenir une conclusion leur enjoignant de limiter la vente au détail à 15 % de la superficie. Il s'agit ici d'un remède proportionné à l'importance de la violation. D'autre part, l'intérêt de la justice commande que des dispositions réglementaires explicites adoptées pour le bien commun afin d'assurer l'exploitation harmonieuse d'un territoire soient appliquées et respectées. En conséquence, il est ordonné aux défenderesses de se conformer au règlement de zonage, de retirer l'auvent en place et de réaliser les travaux de construction de la marquise prévus aux plans qu'elles ont déposés.

Fascicule Express

EXP 2018, no 36

Législation citée

Montréal (Ville de), règlement de zonage, art. 5.48, 11 Vente au détail, 11 Vente en gros
Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01), art. 76, 77, 529
Aménagement et l'urbanisme (Loi sur l'), (RLRQ, c. A-19.1), art. 113, 113 al. 2 parag. 1, 113 al. 2 parag. 3, 227

Jurisprudence citée

Applique | Explique | Distingue | Critique | N'applique pas | Mentionne | Citée(s) par les parties

Applique

Paragr. 58 : L'Islet (Municipalité de) c. Adam (C.A., 2010-02-08), 2010 QCCA 215, SOQUIJ AZ-50605808, 2010EXP-727, J.E. 2010-392, [2010] R.D.I. 12, EYB 2010-169264

Paragr. 60, 67 : Municipalité de Saint-Gédéon c. Comité plage St-Jude inc. (C.A., 2018-01-23), 2018 QCCA 143, SOQUIJ AZ-51464080, 2018EXP-351, EYB 2018-290014

Paragr. 47 : Québec (Ville de) c. Investissements Imqua inc. (C.S., 1992-08-11), SOQUIJ AZ-92021531, J.E. 92-1445, EYB 1992-75072

Paragr. 48 : St-Romuald (Ville de) c. Olivier (C.S. Can., 2001-09-27), 2001 CSC 57, SOQUIJ AZ-50100886, J.E. 2001-1811, [2001] 2 R.C.S. 898, REJB 2001-25834

Mentionne

Paragr. 19, 21 : Doucet c. Ville de Saint-Eustache (C.A., 2018-02-23), 2018 QCCA 282, SOQUIJ AZ-51471439, 2018EXP-583, EYB 2018-290881

Paragr. 26 : Immeubles Port Louis Ltée c. Lafontaine (Village) , (C.S. Can., 1991-02-28), SOQUIJ AZ-91111032, J.E. 91-395, [1991] 1 R.C.S. 326, 38 Q.A.C. 253, 78 D.L.R. (4th) 175, 121 N.R. 323, 1991 CanLII 82, EYB 1991-67741

Paragr. 30 : Lorraine (Ville) c. 2646-8926 Québec inc. (C.S. Can., 2018-07-06), 2018 CSC 35, SOQUIJ AZ-51508750, 2018EXP-1877

Paragr. 62 : Montréal (Ville de) c. Chapdelaine (C.A., 2003-04-29), SOQUIJ AZ-50172381, J.E. 2003-987, [2003] R.J.Q. 1417, REJB 2003-40960, 2003 CanLII 28303

Paragr. 56 : Municipalité de Saint-Gédéon c. Comité plage St-Jude inc. (C.A., 2018-01-23), 2018 QCCA 143, SOQUIJ AZ-51464080, 2018EXP-351, EYB 2018-290014

Paragr. 35 : St-Romuald (Ville de) c. Olivier (C.S. Can., 2001-09-27), 2001 CSC 57, SOQUIJ AZ-50100886, J.E. 2001-1811, [2001] 2 R.C.S. 898, REJB 2001-25834

Paragr. 47 : Val-d'Or (Ville de) c. 2550-9613 Québec inc. (C.A., 1997-07-04), SOQUIJ AZ-97011643, J.E. 97-1566, [1997] R.J.Q. 2090, L.P.J. 97-0535, [1997] Q.J. No. 2347 (Q.L.), REJB 1997-01589, 1997 CanLII 10757

Doctrines citées

Giroux, Pierre, Rochette, Stéphane et Jobidon, Nicholas, « Les recours judiciaires en droit public », dans École du Barreau du Québec, Droit public et administratif, volume 8 (2017-2018), Montréal, Éditions Yvon Blais, 2017 [en ligne]

Catégorie

02

Date du versement initial

2018-09-12

Date de la dernière mise à jour

2018-09-14

Parties

Champag inc. c. Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu *

Juridiction

Cour supérieure (C.S.), Richelieu (Sorel)

Numéro de dossier

765-17-001738-170

Décision de

Juge Jean-Guy Dubois

Date de la décision

2018-07-19

Références

AZ-51515140

2018 QCCS 3242

2018EXP-2357

Texte intégral : 22 pages (copie déposée au greffe)

Indexation

MUNICIPAL (DROIT) — permis — permis de construction — zone agricole — territoire d'intérêt écologique récréatif — centre de production de substrat pour la culture de champignons — utilisation à des fins autres que l'agriculture — processus d'assemblage, de traitement et de fabrication industrielle — activité de compostage — usage industriel — mandamus — contrôle judiciaire.

MUNICIPAL (DROIT) — aménagement et urbanisme — règlement de zonage — zone agricole — territoire d'intérêt écologique récréatif — projet de construction — centre de production de substrat pour la culture de champignons — utilisation à des fins autres que l'agriculture — processus d'assemblage, de traitement et de fabrication industrielle — activité de

compostage — usage industriel — refus de la Ville de délivrer le permis — mandamus — contrôle judiciaire.

ADMINISTRATIF (DROIT) — contrôle judiciaire — cas d'application — droit municipal — permis de construction — contrôle judiciaire — mandamus.

La Dépêche

MUNICIPAL (DROIT) : L'usage projeté par la demanderesse dans son centre de production de substrat pour la culture de champignons est un usage industriel, lequel n'est pas permis dans la zone agricole où elle désire exercer ses activités.

ADMINISTRATIF (DROIT) : C'est à bon droit que l'inspecteur en bâtiments et en environnement a refusé de délivrer un permis de construction à la demanderesse, car l'usage projeté par cette dernière dans son centre de production de substrat pour la culture de champignons est un usage industriel, lequel n'est pas permis dans une zone agricole située à l'intérieur du territoire d'intérêt écologique récréatif de la municipalité défenderesse.

Résumé

Pourvoi en contrôle judiciaire. Rejeté.

La demanderesse cultive actuellement près de 150 000 livres de champignons de Paris par semaine dans ses installations de Verchères et le substrat utilisé pour la culture du champignon est fourni et transporté par des producteurs externes. Dans une optique de croissance, elle souhaite produire elle-même le substrat nécessaire à la culture des champignons. Pour l'implantation de son centre de production de substrat, la demanderesse a retenu un lot sur le territoire de la municipalité défenderesse qui est situé à plus de cinq kilomètres de son entreprise de Verchères. L'inspecteur en bâtiments et en environnement défendeur a refusé de délivrer un permis de construction à la demanderesse au motif que ce lot est situé dans une zone agricole, laquelle se trouve à l'intérieur d'un territoire écologique récréatif où les industries et les commerces reliés à la transformation ou à la commercialisation des produits agricoles et forestiers ne sont pas autorisés.

Selon les défendeurs, l'usage principal du centre de production de substrat vise le traitement de fumier pailleux et l'amendement calcique ou calcomagnésien dans le but d'en faire un compost qui servira à la culture sur le territoire de la

municipalité de Verchères parce que les végétaux sont cultivés à cet endroit. Il s'agit d'activités de compostage, soit un usage industriel, lequel n'est pas autorisé dans la zone Aa-6.

Décision

Au moment de formuler sa demande de permis, la demanderesse a elle-même qualifié son projet d'usage industriel. Ses plans font aussi référence à un bâtiment industriel. D'autre part, étant donné que les matières utilisées par la demanderesse ne viennent pas de sa propre entreprise au sens de la définition d'« agriculture » et des décisions rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, il y a lieu de conclure que les activités projetées constituent un processus d'assemblage, de traitement ou de fabrication industrielle. En fait, le travail devant être effectué sur ce site est une activité de compostage, soit une méthode de traitement au sens du règlement de zonage et, par conséquent, un usage industriel. Dans les circonstances, c'est à bon droit que l'inspecteur défendeur a refusé de délivrer un permis de construction à la demanderesse.

Fascicule Express

EXP 2018, no 35

Historique

Suivi

Requête pour permission d'appeler accueillie (C.A., 2018-09-05), 500-09-027776-186, 2018 QCCA 1424, SOQUIJ AZ-51525595

Législation citée

St-Roch-de-Richelieu (Municipalité de), règlement de zonage, art. 5.4.1, 5.4.2, 5.4.3, 5.4.4
Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01), art. 529 paragr. 3

Sociétés par actions (Loi canadienne sur les), (L.R.C. 1985, c. C-44)

Protection du territoire et des activités agricoles (Loi sur la), (RLRQ, c. P-41.1), art. 1 paragr. 0.1 « activités agricoles » al. 1, 1 paragr. 0.1 « activités agricoles » al. 1, 1 paragr. 1 « agriculture »

Jurisprudence citée

Applique | Explique | Distingue | Critique | N'applique pas | Mentionne | Citée(s) par les parties

Mentionne

Paragr. 124: Agrigesco inc. (C.P.T.A.Q., 2001-09-04), SOQUIJ AZ-50100014, [2001] R.P.T.A. 163, 2001 CanLII 48464

Paragr. 128: Ferme Messicour, s.e.n.c. c. Guertin (C.A., 2001-10-10), SOQUIJ AZ-50101470, J.E. 2001-2007, [2001] R.J.Q. 2574, REJB 2001-27097, 2001 CanLII 12353

Paragr. 128: Gestion MDY inc. (C.P.T.A.Q., 2005-10-20), SOQUIJ AZ-50339646, 2005 CanLII 83468

Catégorie

02

Date du versement initial

2018-09-05

Date de la dernière mise à jour


2018-09-07

**Les profils ne
disent pas tout.
Les Plumitifs, oui.**



Luc Brissette, M. Sc. – finance

Directeur des finances

Bénéfiscale inc. • Université du Canada
Sherbrooke, Québec, Canada • 500+ 

**En quelques clics, accédez
à l'historique de tous les dossiers
judiciaires du Québec.**



SOQUIJ

lesplumitifs.soquij.qc.ca



Prochaine formation :
PRINTEMPS 2019 • TROIS-RIVIÈRES



Association
québécoise
d'urbanisme